

COMMUNE DES VALLEES DE LA VANNE

Compte rendu de la séance du 11 janvier 2016

Convocation des Conseils Municipaux de Theil sur Vanne, Chigy et de Vareilles à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant ;

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 janvier 2016
- Indemnités des élus
- Indemnités du Receveur Municipal
- Délégation de pouvoirs et de signatures du Conseil Municipal au Maire
- Création des postes du personnel de la commune
- Recours au contrat CAE-CUI
- Convention de mise à disposition de biens et de personnels avec la Communauté de Commune de la Vanne et du Pays d'Othe et entre Communes membres
- Indemnité d'administration et de technicité
- Heures complémentaires et IHTS du personnel
- Adhésion au CNAS et nomination des délégués
- Participation à la mutuelle des agents
- Participation à la MNT
- Assurances des biens et du personnel
- Suppression des régies de recettes
- Création des régies de recettes ;
 - Régie Fête des Saints de Glace
 - Régie cantine-garderie
 - Régie salle des fêtes
- Tarifs des cantines-garderies de la Commune Nouvelle
- Tarifs des salles des fêtes
- Tarifs pour le ménage non-fait et les dégradations dans la salle des fêtes
- Achat du logiciel A.GE.D.I
- Assujettissement à la TVA des zones d'activités commerciales et artisanales
- Option TVA pour le service assainissement de la Commune historique de Chigy
- Nomination des délégués aux syndicats :
 - Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord Est
 - Syndicat Intercommunal pour la construction de locaux de service et de logements à l'usage d'une brigade de gendarmerie à Villeneuve l'Archevêque
 - Syndicat à Vocation Scolaire de la Vanne
 - Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne
 - Syndicat Intercommunal « La Maternelle des Chennevières »
 - Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais
 - Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'équipement rural de la Basse-Vanne
 - Syndicat Mixte de la Vanne (Aube)
 - Syndicat Mixte A.GE.D.I (Seine-et-Marne)
- Adhésion au Syndicat et nomination des membres :
 - GIP e-Bourgogne
 - UNA de Cerisiers
 - SSIAD-ADMR
- Détermination des Commissions Municipales et de leurs représentants :
 - Commissions des finances-fiscalité-budget

- Commission patrimoine-travaux
- Commission assainissement
- Commission scolaire
- Commission santé
- Commission entretien-voirie
- Coordination fêtes et cérémonies
- Commission du personnel

Questions diverses :

Photo de famille

A 18h30 Monsieur ROMIEUX Bernard, déclare la séance ouverte

Présents : ROMIEUX Bernard, COQUILLE Bernard, MAUDET Luc, HUVER Francis, THÉROUÉ Magalie, BOBARD Anny, TERVILLE Gérard, MIGNOT Florent, GARNIER Mireille, BOURGEOIS Maryse, COLIN Nathalie, LAMARRE Guy, CHARLES Cyril, PERRIN-BONNET Bernard, MORCEL Patrick, BRAULT Camille, VINCENT Jérôme, MOSIMANN Sylvie, BOUCHENY Louis, MICHALKOVIC Michelle, CRETTE Joël, FERT Jean-Claude, CLEMENT Josette Aline, MASSON Marie-José, DAVOUST Bernard et LOISON Céline arrivée à 19h10

Représentés: LE GOFF Lysiane, pouvoir à MIGNOT Florent, HAMARD Jean-Marc, pouvoir à COQUILLE Bernard, BOUGUEREAU François, pouvoir à LAMARRE Guy, CABOURDIN Marie-Laure, pouvoir à GARNIER Mireille, DUVEAU Ludovic pouvoir à VINCENT Jérôme, BARRÉ Sébastien, pouvoir à MORCEL Patrick, LECLERC Claudine, pouvoir à CRETTE Joël, ROGER Elisabeth, pouvoir à ROMIEUX Bernard

Absents: CORNAIRE Cédric, LANGUILLAT Lionel et CAVAN Virginie

Secrétaire de séance: MAUDET Luc

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation particulière.

Délibération du conseil :

Tableau des indemnités des élus DE_2016_005

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale au dernier recensement) 1086 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 198,25 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximum	Coefficient	Indemnité votée
ROMIEUX Bernard	43 %	72,1 %	31 %

B. Adjoint au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximum	Coefficient	Indemnité votée
1er adjoint : COQUILLE Bernard	31 %	91,9 %	28,5 %
2 ^e adjoint : MAUDET Luc	17%	88,2 %	15 %
3 ^e adjoint : HUVER Francis	16,5 %	24,2 %	4 %
4 ^e adjoint : LOISON Céline	16,5 %	24,2 %	4 %
5 ^e adjoint : THÉROUÉ Magalie	16,5 %	24,2 %	4 %
		Total =	86,50 %

Enveloppe globale : 86,50 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. Adjoint délégués des communes déléguées

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximum	Coefficient	Indemnité votée
Adjoint délégué (Chigy) : M. MORCEL Patrick	6,6%	74,8 %	4,94%
Adjoint délégué (Chigy) : Mme MOSIMANN Sylvie	6,6%	37,6 %	2,48%
Adjoint délégué (Chigy) : M. VINCENT Jérôme	6,6%	37,6 %	2,48%
Adjoint délégué (Theil sur Vanne) : Mme BOBARD Anny	8,25%	100 %	8,25%
Adjoint délégué (Theil sur Vanne) : M. TERVILLE Gérard	8,25%	100 %	8,25%
Adjoint délégué (Theil sur Vanne) : M. LAMARRE Guy	8,25%	100 %	8,25%
Adjoint délégué (Vareilles) : Mme LECLERQ Claudine	6,6%	100 %	6,6%

Total général : 86,50 + 45,25 = 131,75 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à compter du 5 janvier 2016, décide à l'unanimité (les conseillers concernés sont sortis au moment du vote) :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Indemnités de fonctions au Maire

Depuis le 1er janvier 2016, le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires de toutes les communes est fixé automatiquement à son taux maximum visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Cette indemnité peut être réduite, par le biais d'une délibération, mais sur demande du maire uniquement. Le Maire demande que son indemnité soit au maximum de la strate démographique en dessous de celle de la commune nouvelle, soit entre 500 et 999 habitants.

Maire : 31 %,

Indemnités de fonctions aux adjoints

1er adjoint, Maire délégué : 28,5 %

2^{ème} adjoint, Maire délégué : 15 %

3^{ème} adjoint : 4 %

4^{ème} adjoint : 4 %

5^{ème} adjoint : 4 %

Les adjoints délégués des communes déléguées gardent les mêmes indemnités qu'au moment du vote de leur indemnité lors du renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Indemnités du Receveur Municipal

Les membres du conseil municipal, décide, de reporter cet ordre du jour au prochain conseil municipal.

Délégations de pouvoir de signatures du Conseil Municipal au Maire DE_2016_006

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit à hauteur de 1 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit à hauteur de 10 000 € maximum à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que tous documents concernant la dématérialisation des données, télétransmissions d'actes, ... ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes : dans les limites des cartes communales et POS existants et du PLUi en cours d'élaboration ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit à hauteur de 20 000 € ;

18° De donner, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 20 000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption, dans les limites des cartes communales et POS existants et du PLUi en cours d'élaboration;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité dans les limites des cartes communales et POS existants et du PLUi en cours d'élaboration ;

23° De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 1 000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées ci-dessous, l'attribution de subventions :

27° D'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 8 000 € maximum à partir du moment où les crédits sont inscrits au budget ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Arrivée de Madame LOISON Céline, à 19 heures 10 minutes.

Tableau des emplois de la Commune Nouvelle DE_2016_007

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, d'adopter le tableau des emplois conservés par la création de la Commune Nouvelle, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE: d'adopter le tableau des emplois de la Commune Nouvelle de Les Vallées de la Vanne arrêté à la date du 11 janvier 2016 comme suit :

Filière	Grade	Effectif	Catégorie	Durée hebdomadaire
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	C	34,75 h
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	C	35 h
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	C	5 h
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	C	22 h
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	C	15 h
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE – 5 emplois				
Technique	Agent de maîtrise principal	1	C	14,40 h
	Agent de maîtrise principal	1	C	35 h
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	C	17 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	C	8 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	C	6/151,67 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	C	16 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	C	23 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	C	35 h
TOTAL FILIERE TECHNIQUE – 9 emplois				
Animation	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	C	3,94 h
	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	C	4,92 h
	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	C	10,20 h
TOTAL FILIERE ANIMATION – 3 emplois				
CAE-CUI	Echelle 3 (équivalent)	1	C	30 h
Contrat Avenir	Echelle 3 (équivalent)	1	C	113,84/151,67 h
	Echelle 3 (équivalent)	1	C	124,02/151,67 h
TOTAL TOUTES FILIERES ET CONTRACTUELS – 20 emplois				

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Recours aux contrats CAE-CUI

Voir tableau ci-dessus.

Mise à disposition des biens et du personnel communal DE_2016_008

Le Maire expose au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de permettre le remboursement de frais engagés par la mise à disposition de personnels, moyens et matériels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ autorise le maire à signer, durant sa mandature, avec des collectivités de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et la communauté de communes, les conventions de mise à disposition des moyens, personnels et matériels ;
- ✓ dit que les modalités financières seront réglées dans le cadre des dites conventions dans la limite des crédits votés au Budget.

Indemnité d'administration et de Technicité DE_2016_009

Le conseil Municipal de la Commune de Les Vallées de la Vanne,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à trente-trois voix pour et une abstention

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires

Filière	Grade	Effectif	Montant moyen référencé	Coefficient maximum	Crédit global
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	469,67 €	8	$469,67 \times (23+34,75) / 35 \times 8$ = 6 199,68 €
	Adjoint administratif 1ère classe	1	464,30 €	8	$464,30 \times 5 / 35 \times 8$ = 530,63 €
	Adjoint administratif 2ème classe	2	449,29 €	8	$449,29 \times (15+22) / 35 \times 8$ = 3 799,68 €
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE					10 529,99 €
Technique	Agent de maîtrise principal	3	490,05 €	8	$490,05 \times (14,40+14,40+35) / 35 \times 8$ = 7 146,33 €
	Adjoint technique 1ère classe	1	464,30 €	3	$464,30 \times 17 / 35 \times 3$ = 676,55 €
	Adjoint technique 2ème classe	6	449,29 €	4	$449,29 \times [(8+35+23+16+8) / 35 + 6 / 151,67] \times 4$ = 4 692,32 €
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					12 515,20 €
Animation	Adjoint	3	449,29 €	3	$449,29 \times (4,92+10,20+3,94) / 35 \times 3$

	animation 2ème classe				= 734,04 €
CAE-CUI-CA	Echelle 3 (équivalent)	3	449,29	1	449,29*(30/35+(113,84+124,02)/151,67) = 1 089,72 €
TOTAL TOUTES FILIERES ET CONTRACTUELS					24 868,95 €

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (*la liste n'est pas exhaustive*) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Heures complémentaires et indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) DE_2016_010

Le conseil municipal de Les Vallées de la Vanne Sur rapport de Monsieur le Maire,

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Technique	Agent de maîtrise principal
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Animation	Adjoint animation 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du maire qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du

montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er janvier 2016.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adhésion au CNAS DE_2016_011

Bernard ROMIEUX, Maire de la Commune invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016.

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x

(la cotisation par bénéficiaires actifs)

3°) De désigner M. Patrick MORCEL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et M. Gérard TERVILLE en tant que suppléant.

Participation à la mutuelle des agents

Les membres du conseil municipal, décide, de reporter cet ordre du jour au prochain conseil municipal.

Participation à la MNT

Les membres du conseil municipal, décide, de reporter cet ordre du jour au prochain conseil municipal.

Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire DE_2016_012

Le Maire expose au Conseil la convention entre la commune et l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à signer cette convention avec l'Etat pour une télétransmission effective à compter du 1^{er} février 2016.

Convention de dématérialisation avec l'INSEE DE_2016_013

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une dématérialisation des données d'Etat-Civil et électorales avec l'INSEE

Par délibération, le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre la procédure de télétransmission des données d'Etat-Civil et électorales avec l'INSEE.

Considérant que la Commune de Les Vallées de la Vanne entend engager la démarche dans la dématérialisation des données d'état-civil et électorales.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré

- **Décide** de procéder à la télétransmission des données d'état-civil et électorales avec l'INSEE à compter du 1er février 2016 avec le tiers de télétransmission « agedi » ;

- **Autorise** le Maire à signer "la convention " N° /DR16/2014" relative à la transmission des données de l'état-civil et des avis électoraux par internet (Aireppnet) à l'INSEE " ;

- **Autorise** et charge Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Assurance des biens et du personnel DE_2016_014

Conformément à l'article 6 des délégations de signature, le conseil municipal confie à Monsieur le Maire le soin de négocier et signer les contrats d'assurances de biens et du personnel.

Suppression des régies de recettes de Theil sur Vanne DE_2016_015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes de Theil sur Vanne.

Article 2 - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement concernant la cantine et la garderie de Theil sur Vanne.

Article 3 – que la suppression de ces régies prendra effet dès le 1^{er} janvier 2016.

Création de la régie de recettes pour les fêtes DE_2016_016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : locations, droits de place, buvette et consommables lors de fêtes de la commune nouvelle.

Article 2. Cette régie est installée à Les Vallées de la Vanne.

Article 3. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 4. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 5. Le maire et le trésorier principal de Villeneuve l'Archevêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Création de la régie de recettes pour la cantine - garderie DE_2016_017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : tickets pour la cantine et la garderie

Article 2. Cette régie est installée à Les Vallées de la Vanne.

Article 3. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 4. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 5. Le maire et le trésorier principal de Villeneuve l'Archevêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Création de la régie de recettes pour les salles des fêtes DE_2016_018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : locations des salles municipales

Article 2. Cette régie est installée à Les Vallées de la Vanne.

Article 3. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 4. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 5. Le maire et le trésorier principal de Villeneuve l'Archevêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Tarif de cantine et de garderie DE_2016_019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que le coût unitaire du ticket de cantine pour les enfants de Noé, les Vallées de la Vanne et Vaumort sera de 4,00 €
- Que le coût unitaire du ticket de cantine pour les enfants des Clérimois, Pont sur Vanne et Villiers Louis sera de 4,00 €
- Que le coût unitaire du ticket de cantine pour les adultes sera de 4,00 €
- Que le coût unitaire du ticket de garderie sera de 3 € par jour (une garderie le matin et une garderie le soir lors de la même journée) ou de 2 € par demi-journée (une garderie le matin ou une garderie le soir lors de la même journée).
- Que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2016

Tarif pour les salles des fêtes DE_2016_020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour le moment les tarifs pratiqués par les communes historiques, soit :

	habitant	CHIGY	THEIL	VAREILLES
VIN D'HONNEUR	du village	40 €		
	autre	70 €		
UN WEEK-END	du village	100 €	100 €	105 €
	autre	150 €	150 €	180 €

UN DEMI WEEK-END	du village			75 €
	autre			150 €
chauffage entre 1/10 et 15/4		20 €		
chauffage entre 16/10 et 15/4			50 €	

Tarif pour le ménage mal fait et les dégradations dans les salles des fêtes DE_2016_021 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour chaque salle des fêtes de la commune de :

- Instaurer un chèque de caution de 300 €,
- Facturer aux locataires 100 € pour le ménage mal fait à la fin de la location,
- Facturer aux locataires 50 € pour le non-tri des déchets,
- Facturer aux locataires le coût des dégradations lors d'une location d'une salle des fêtes de la commune en fonction du montant que la commune aura payé pour ces dégradations

Adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I DE_2016_022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente,

Article 2 : d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts,

Article 3 : de charger le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,

Article 4 : de désigner Madame LOISON Céline, Monsieur COQUILLE Bernard et Monsieur ROMIEUX Bernard, comme représentants de la collectivité à l'assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité du Syndicat.

Assujettissement à la TVA des zones d'activités commerciales et artisanales DE_2016_023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour le dépôt de pain de Theil sur Vanne

DECIDE d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour le café-épicerie de Chigy.

Option TVA pour le service assainissement de la Commune historique de Chigy

DE_2016_024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création à compter du premier janvier 2016 d'un service annexe d'assainissement.

Ce service sera soumis par option à la TVA.

Le vote du budget sera effectué au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'Investissement.

Délégués du Syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord Est DE_2016_025

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat d'adduction d'eau potable Sens Nord Est doit désigner six délégués titulaires et six délégués suppléants pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Mesdames MOSIMANN Sylvie, CLEMENT Aline et LECLERC Claudine
- Messieurs COQUILLE Bernard, MAUDET Luc et LAMARRE Guy comme délégués

titulaires et,

- Madame BOURGEOIS Maryse
- Messieurs DUVEAU Ludovic, BOUCHENY Louis, CHARLES Cyril, MIGNOT Florent et HUVER Francis comme délégués suppléants

Délégués Syndicat Intercommunal pour la construction de locaux de service et de logements à l'usage d'une brigade de gendarmerie à Villeneuve l'Archevêque

DE_2016_026

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie doit désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Messieurs, PERRIN-BONNET Bernard, MIGNOT Florent et CRETTE Joël comme délégués titulaires et,
- Monsieur MAUDET Luc et Madame MASSON Marie-José comme délégués suppléants.

Délégués Syndicat à Vocation Scolaire de la Vanne DE_2016_027

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat à Vocation Scolaire de la Vanne, décide à l'unanimité, de nommer les représentants comme suit :

- Messieurs ; BARRE Sébastien, VINCENT Jérôme et MAUDET Luc, délégués titulaires

- Mesdames ; LOISON Céline, MOSIMANN Sylvie et Monsieur DUVEAU Ludovic, délégués suppléants

- Mesdames ; THEROUE Magalie et CLEMENT Aline avec voix consultatives.

Délégués Syndicat Départementale d'Energie de l'Yonne (SDEY) DE_2016_028

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat Départemental d'énergie de l'Yonne (SDEY) doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Messieurs MORCEL Patrick, TERVILLE Gérard et Madame CLEMENT Aline comme délégués titulaires,
- Messieurs MAUDET Luc, DAVOUST Bernard et Madame BOBARD Anny comme délégués suppléants

Délégués Syndicat Intercommunal « La Maternelle des Chennevières » DE_2016_029

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat Intercommunal de la maternelle les Chennevières doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Mesdames THEROUE Magalie et BOURGEOIS Maryse comme déléguées titulaires et,
- Monsieur LAMARRE Guy comme délégué suppléant
- Madame CLEMENT Aline et Monsieur MAUDET Luc avec voix consultatives.

Délégués Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais DE_2016_030

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Messieurs Guy LAMARRE, MORCEL Patrick et Madame MASSON Marie-José comme délégués titulaires et,
- Mesdames MICHALKOVIC Michelle, LECLERC Claudine et Monsieur Bernard COQUILLE comme délégués suppléants

Délégués Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'équipement rural de la Basse-Vanne DE_2016_031

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat d'assainissement et d'équipement rural de la Basse Vanne doit désigner quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Messieurs VINCENT Jérôme, DUVEAU Ludovic, HAMARD Jean-Marc et TERVILLE Gérard comme délégués titulaires,
- Messieurs MORCEL Patrick et PERRIN-BONNET Bernard et Madame BOURGEOIS Maryse comme délégués suppléants
- Monsieur HUVER Francis avec voix consultative.

Délégués Syndicat mixte de la Vanne DE_2016_032

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat Mixte de la Vanne doit désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour la

représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Messieurs DUVEAU Ludovic, VINCENT Jérôme, BOUGUEREAU François et TERVILLE Gérard comme délégués titulaires,
- Messieurs MORCEL Patrick, HAMARD Jean-Marc, PERRIN-BONNET Bernard et LANGUILLAT Lionel comme délégués suppléants
- Monsieur HUVER Francis avec voix consultatives.

Délégués Syndicat mixte A.G.E.D.I DE_2016_033

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner trois délégués titulaires pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame LOISON Céline
- Monsieur COQUILLE Bernard
- Monsieur ROMIEUX Bernard

Délégués à l'UNA - aides et services à domicile DE_2016_034

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre de l'UNA-aides et services à domicile doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne ;

- Messieurs COQUILLE Bernard et FERT Jean-Claude, Madame MOSIMANN Sylvie comme délégués titulaires,
- Monsieur CRETTE Joël et Madame LOISON Céline comme délégués suppléants.

Délégués à l'ADMR DE_2016_035

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer les représentants de la commune à l'ADMR comme suit :

Délégué titulaire : Mme MOSIMANN Sylvie

Délégué suppléant : Mme MICHALKOVIC Michelle

Détermination des Commissions Municipales et de leurs représentants DE_2016_036

Monsieur Le maire expose au conseil municipal que le nombre des membres Commissions Municipales est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à :

- 8 le nombre des membres de la Commission des Finance-fiscalité-budget
- 11 le nombre des membres de la Commission des Patrimoine-travaux
- 10 le nombre des membres de la Commission Fêtes et Cérémonies
- 7 le nombre des membres de la Commission de l'Assainissement
- 9 le nombre des membres de la Commission Scolaire
- 9 le nombre des membres de la Commission Santé
- 6 le nombre des membres de la Commission Sécurité
- 7 le nombre des membres de la Commission Entretien-voirie
- 7 le nombre des membres de la Commission du Personnel
- 5 le nombre des membres de la Commission Fleurissement, cadre de vie et d'éclairage public.

Le nombre des délégués PLUI/CCVPO s'élève à trois ;
 - Messieurs DUVEAU Ludvoic, LAMARRE Guy et HUVER Francis.

LES VALLEES DE LA
 VANNE

COMMISSIONS	CHIGY	THEIL	VAREILLES
Patrimoine- travaux	Camille BRAULT	Bernard COQUILLE	Louis BOUCHENY
	Cyril CHARLES	Maryse BOURGEOIS	Aline CLEMENT
	Bernard PERRIN-BONNET	Florent MIGNOT	Francis HUVER
	Sylvie MOSIMANN		Claudine LECLERC
assainissement	Jérôme VINCENT	Florent MIGNOT	Bernard DAVOUST
	Cyril CHARLES	Gérard TERVILLE	
	Patrick MORCEL	Guy LAMARRE	
finances-fiscalité- budget	Céline LOISON	Florent MIGNOT	Jean-Claude FERT
	Michelle MICHALKOVIC	Nathalie COLIN	Aline CLEMENT
	Jérôme VINCENT		Francis HUVER
scolaire	Céline LOISON	Magalie THEROUE	Claudine LECLERC
	Sébastien BARRE	Maryse BOURGEOIS	Francis HUVER
	Jérôme VINCENT	Anny BOBARD	Elisabeth ROGER
santé	Luc MAUDET	Anny BOBARD	Claudine LECLERC
	Sylvie MOSIMANN	Nathalie COLIN	Louis BOUCHENY
	Michelle MICHALKOVIC		Aline CLEMENT
			Marie-José MASSON
sécurité	Patrick MORCEL	Florent MIGNOT	Elisabeth ROGER
	Ludovic DUVEAU	Jean-Marc HAMARD	Marie-José MASSON
entretien-voirie	Jérôme VINCENT	Guy LAMARRE	Francis HUVER
	Cyril CHARLES		Louis BOUCHENY
	Camille BRAULT		
	Bernard PERRIN-BONNET		Joël CRETTE
commission du personnel	Michelle MICHALKOVIC	Florent MIGNOT	Bernard ROMIEUX
	Patrick MORCEL	Anny BOBARD	Claudine LECLERC
	Camille BRAULT		
cérémonies et fêtes (coordination)	Ludovic DUVEAU	Guy LAMARRE	Elisabeth ROGER
	Sylvie MOSIMANN	Florent MIGNOT	Marie-José MASSON
	Patrick MORCEL	Jean-Marc HAMARD	Francis HUVER
	Sébastien BARRE		
fleurissement/ cadre de vie/ éclairage publique	Sylvie MOSIMANN	Maryse BOURGEOIS	Francis HUVER

	Ludovic DUVEAU		Aline CLEMENT
Délégués PLUI / CCVPO	Ludovic DUVEAU	Guy LAMARRE	Francis HUVER

Correspondant à la Défense DE_2016_037

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune doit désigner un correspondant à la Défense.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur HAMARD Jean-Marc comme correspondant.

Correspondant à la Sécurité Routière DE_2016_038

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune doit désigner un correspondant à la Sécurité Routière.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame MICHALKOVIC Michelle comme correspondante.

Zone d'activité à la Grenouillère-crédation d'un budget annexe DE_2016_039

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un budget annexe pour la Zone d'Activités du nom de Zone d'Activités « La Grenouillère » à compter de ce jour. Ce budget est assujéti de plein droit à la TVA, selon l'article 256 A du Code Général des Impôts. Le Conseil Municipal choisit, pour la comptabilisation des opérations d'ordre budgétaires de stocks, d'opter pour le système de l'inventaire intermittent

Informations diverses :

Le Maire informe l'assemblée, qu'un site internet au nom des Vallées de la Vanne a été créer, tout administrés souhaitant avoir des renseignements, à le pouvoir de se connecter à l'adresse suivante : <http://www.les-vallees-de-la-vanne.fr>.

La séance s'est terminée avec plusieurs photos de groupe des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45